

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D136 et D138E1
au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE
TRAVAUX
"Curage et dérasement"
Section hors agglomération
du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Curage et dérasement", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D136 du PR 6+100 au PR 6+700 du PR 2+520 au PR 2+830 et D138E1 du PR 25+300 au PR 26+0, hors agglomération, du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D136 du PR 6+100 au PR 6+700 du PR 2+520 au PR 2+830 et D138E1 du PR 25+300 au PR 26+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du

Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 juin 2024

A blue electronic signature consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM